Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : Australie **Date : février 2011**

Section 1 A. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Tous les navires de pêche australiens pêchant dans la zone de compétence de la CTOI en 2011 et 2012 doivent respecter la fermeture spatiotemporelle : pour les palangriers, chaque année du 1er février à 00h00 au 1er mars à 00h00, pour les senneurs, chaque année du 1er novembre à 00h00 au 1er décembre à 00h00 ; la zone de fermeture est délimitée par 0°-10° nord, 40°-60° est.

Tous les navires de pêche australiens opérant dans les pêcheries gérées par le Commonwealth, y compris la zone de compétence de la CTOI, sont obligatoirement équipés d'un SSN depuis au moins le 1er juillet 2007.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

L'Australie a rempli ses obligations envers la CTOI en matière de fourniture des données scientifiques, par le biais de la soumission de son « Rapport national australien au Comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien pour 2009 ». Le rapport de l'Australie a été fourni le 24 septembre 2010, en utilisant le format standard, comme requis par le Comité scientifique.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

L'Australie a mis en place des registres de prises et effort pour ses pêcheries thonières à la senne et à la palangre. Le Programme australien de fiches de pêche recueille des informations précises sur les prises et effort, au coup par coup. Les informations recueillies comprennent : le lieu, la date et l'heure, la méthode et l'engin de pêche, les informations sur le navire, ainsi que les captures et prises accessoires résultant de chaque opération de pêche. Le Programme de fiches de pêche est géré par l'AFMA et toutes les données sont centralisées dans une base de données. Des copies des fiches de pêche peuvent être consultées sur le site Internet :

http://www.afma.gov.au/industry/logbooks/docs/a06_pelagic.pdf

L'Australie a fourni à la CTOI le 24 septembre 2010 un jeu de données agrégées respectant les directives mentionnées dans la Résolution de la CTOI 10/03.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

L'effort de pêche dans la WTBF est actuellement limité, ce qui a conduit à une couverture d'observateurs variable. La couverture globale par les observateurs entre 2005 et 2009 représente 18 % de l'effort de pêche en termes d'hameçons et 17 % en termes de calées. En 2009, un total de 529144 hameçons de palangre furent déployés dans la zone de compétence de la CTOI par des navires australiens. Sur ce nombre, 44790 hameçons furent observés par un observateur scientifique de l'AFMA, soit une couverture de 8,46%. Les observateurs ont également surveillé sept calées de senne réussies et une avortée, soit une couverture de 9,0% des calées pour lesquelles du poisson a été conservé. Cela représente environ 13,5% des captures totales.

Résolution 10/05 sur la mise en place d'un fonds de participation aux réunions pour les pays en développement

L'Australie n'est pas éligible à l'utilisation de ce fonds. La procédure de contribution à ce fonds doit être discutée lors de la Session 2011 de la CTOI.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

L'Australie a mis en place des clauses concernant les permis de pêche visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer, qui sont en ligne avec (et même dépassent) les exigences de base de la Résolution de la CTOI 10/06. Ces clauses comprennent, entre autre :

- *Tous les opérateurs palangriers pêchant au sud de 25ºS doivent :*
  - *déployer une tori line (de conception spécifique respectant les spécifications de la CTOI) ;*
  - *utiliser des appâts décongelés ;*
  - *soit déployer l'engin de pêche entre le crépuscule nautique et l'aube nautique ; soit*
  - *utiliser un système de lestage de la ligne.*
- *Tous les opérateurs palangriers pêchant au nord de 25ºS doivent :*
  - *posséder une tori line*
- *De plus, tous les opérateurs palangriers sont :*
  - *interdits de rejet des entrailles durant le filage ;*
  - *invités à éviter de rejeter des entrailles durant le virage.*

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

L'Australie ne délivre actuellement pas de licences à des navires étrangers pour pêcher les thons et espèces apparentées dans la portion de la ZEE australienne qui fait partie de la zone de compétence de la CTOI. Si cela devait être le cas, l'Australie en informerait le Secrétariat de la CTOI avant le 15 février.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

L'Australie fournira dans les semaines à venir à la CTOI une liste mise à jour des navires actuellement autorisés à pêcher les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 10/09 Concernant les fonctions du Comité d'application

Aucune action requise au titre de cette résolution.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Tous les débarquements en Australie par des navires battant pavillons étrangers sont interdits, sauf autorisation ministérielle expresse. Aucune autorisation de ce type n'a été accordée en 2010.

Aucun transbordement n'a été effectué par un navire australien dans la zone de compétence de la CTOI en 2010.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

L'Australie a joué un rôle important dans l'élaboration de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort des états du port pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée, non réglementée et a signé cet accord le 27 avril 2010.

Le Fisheries Management Act 1991 établit un régime complet relatif à l'État du port. Tout navire de pêche battant un pavillon étranger souhaitant faire escale dans un port australien doit en demander l'autorisation préalable, au moins 24h à l'avance et en fournissant les informations suivantes : port d'entrée souhaité, nom du navire, nationalité, indicatif d'appel radio international, numéro d'immatriculation dans le pays d'origine, numéro IMO, description de l'autorisation de pêche, nom du capitaine du navire, personne ou point de contact de la société ou de l'individu propriétaire du navire. Les navires doivent fournir aux autorités portuaires une copie de la déclaration de captures en poids total et nombre d'espèces, pour inspection.

Tous les débarquements réalisés en Australie par des navires battant pavillon étranger sont interdits, sauf autorisation ministérielle expresse. L'autorisation ministérielle requiert que le navire soit en conformité avec son autorisation de pêche, y compris le fonctionnement du système de surveillance des navires « Inmarsat C » et sa transmission à l'AFMA durant la présence du navire dans la zone économique exclusive australienne.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidæ*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

L'Australie est signataire du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments associés tels que le Plan d'action international sur les requins (PAI-requins). Conformément au PAI-requins, l'Australie a mis en place un Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins (PAN-requins). Le premier PAN-requins a été publié en 2004 et, comme indiqué dans les directives internationales, il est révisé tous les quatre ans. Le PAN-requins de l'Australie est actuellement en cours de révision.

L'Australie se conforme aux bonnes pratiques en matière de conservation et de gestion des requins, par l'application des mesures de gestion suivantes :

- *Un maximum de 20 requins par navire de pêche dans la ZEE australienne et, sur autorisation, jusqu'à 100 requins pélagiques en dehors de la ZEE australienne, dont pas plus de 80 ne doivent être des peau bleue (Prionace glauca) et pas plus de 20 requins ou raies ne doivent faire partie de la liste suivante : requin crocodile (Pseudocarcharias kamoharai), requin soyeux (Carcharhinus falciformis), requin océanique (Carcharhinus longimanus), requin marteau commun (Sphyrna zygaena), pastenague violette (Pteroplatytrygon violacea), requin-taupe bleu (Isurus oxyrinchus), requin-taupe commun (Lamna nasus) et requin renard (Alopias vulpinus).*

  En 2009, cette autorisation n'a été accordée qu'à un seul navire.
- *L'Australie a mis en place une interdiction de l'utilisation des avançons métalliques dans la WTBF, ce qui minimise les captures accidentelles de requins et le nombre de requins qui meurent sur les palangres.*
- *La réglementation australienne permet de débarquer des requins transformés (étêtés et éviscérés), mais les nageoires dorsales, pectorales et caudales doivent être attachées à la carcasse. Le lobe caudal doit également être attaché.*

À la date du 10 février 2011, l'Australie déclare qu'aucun requin renard n'a été capturé dans ses pêcheries commerciales, mais souhaite signaler la capture de deux requins renards par des pêcheurs sportifs, requins qui furent marqués et relâchés vivants.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

Les opérateurs australiens utilisent des sennes tournantes pour capturer les bancs de surface d'espèces pélagiques comme le thon rouge du sud et le listao. Les conditions attachées aux permis de pêche au listao exigent que les senneurs « conservent à bord puis débarquent tous les listaos,

patudos et albacores capturés ». Le Plan de gestion de la pêcherie de thon rouge du sud interdit la capture de toute autre espèce dans cette pêcherie. Des captures accessoires de listao ont eu lieu dans la pêcherie de thon rouge du sud et sont consignées dans les fiches de pêche et les rapports d'observateurs (3325 tonnes depuis 2003).

Les opérations de senne dans la pêcherie de listao ont entrainé des captures peu importantes de chinchard à dos vert, de maquereau tacheté, d'albacore, de patudo, d'auxide, de thonine orientale et de marlin rayé. Ces espèces sont gérées comme captures accessoires par des dispositifs de gestion propres.

L'Australie applique depuis 2005 le Plan d'action sur les captures accessoires des pêcheries thonières de senne.

Section 1 B. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.

Résolution 09/01 sur les suites à donner à l'évaluation des performances

L'Australie adopte les meilleures pratiques mondiales en matière de gestion des pêches, en appliquant le principe de précaution et une approche écosystèmes. La Commonwealth Fisheries Harvest Strategy Policy de l'Australie établit les règles de décision pour la gestion des pêcheries et la définition des niveaux de captures durables. Les pratiques de gestion des pêcheries domestiques australiennes dépassent actuellement les conditions établies par la plupart des résolutions de la CTOI.

L'Australie apporte tout son soutien à la CTOI dans ses efforts visant à appliquer les recommandations issues de l'évaluation des performances de la Commission.

Résolution 09/02 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes

Conformément au paragraphe 1 de la résolution 09/02, vous trouverez ci-jointe une liste des navires de pêche battant pavillon australien qui ont pêché les thons tropicaux en 2009 (pièce jointe 1). L'Australie a vérifié la présence et l'activité de pêche de ses navires dans la zone de compétence de la CTOI, conformément au paragraphe 2, y compris au moyen du SSN.

Conformément au paragraphe 4 de cette résolution, les pêcheurs australiens opérant dans la zone de compétence de la CTOI et ciblant l'espadon et le germon sont gérés sous la forme d'une pêcherie à accès limité. Dans cette pêcherie, les opérateurs peuvent utiliser la palangre pélagique, les lignes (y compris la traîne, les lignes à main et les lancers) et la senne tournante pour capturer des thons et des porte-épées. En juillet 2010, l'Australie a établi des limites de captures pour ses navires dans la WTBF, par le biais d'un système de quotas individuels transférables, dans le cadre d'un plan de gestion global. Une valeur de Total admissible des captures commerciales (TACC) a été établie pour chacune des quatre principales espèces (albacore, patudo, espadon et marlin rayé) La durée initiale des quotas est de 19 mois, mais les saisons suivantes dureront un an, à partir du 1er février.

Résolution 09/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

L'Australie n'a pas proposé de navire pour inscription sur la Liste INN.

Résolution 09/05 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Tous les navires battant pavillon australien ont interdiction d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer et dans les zones de compétence de toutes les organisations régionales de gestion des pêches dont l'Australie est membre et dans la ZEE australienne.

Résolution 09/06 Concernant les tortues marines

En 2009, 7 cas d'interactions avec des tortues furent signalés par les observateurs des pêches australiens, avec vérifications croisées avec les fiches de pêche : toutes les tortues capturées furent relâchées vivantes dans la WTBF. Les tortues concernées étaient une caouane (Caretta caretta), deux carets (Eretmochelys imbricata) et quatre tortues luth (Dermochelys coriacea).

Les mesures d'atténuation du Plan de travail sur les captures accessoires et les rejets des pêcheries palangrières australiennes de thons et de porte-épées comprennent une analyse des méthodes de réduction des risques pour les tortues. Ces mesures comprennent la quantification des taux de capture des tortues par des hameçons circulaires dans les pêcheries palangrière australiennes de thons et de porte-épées, l'obligation d'avoir à bord des coupes lignes et des dégorgeoirs, la fourniture de dispositifs d'enregistrement des captures accessoires à tous les navires et l'étude de la différence d'impact entre la pose profonde et la pose de surface sur les captures accessoires. Les objectifs à long terme de ce plan sont de modéliser les captures accessoires au sein des pêcheries palangrières australiennes de thons et de porte-épées et de déterminer les mesures de gestion adaptées.

Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

L'industrie thonière australienne dans l'océan Indien n'a pas réalisé de transbordements en 2010, que ce soit en mer ou au port. Il existe actuellement trois navires autorisés à transborder dans la Pêcherie occidentale de thons et de porte-épées (« WTBF »).

Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

L'Australie a amendé le Fisheries Management Act 1991 pour permettre à l'Australie d'appliquer des mesures de contrôle des ressortissants australiens opérant dans des zones sous mandats d'organisations régionales de gestion des pêches (« ORGP ») dont fait partie l'Australie. Les amendements au Fisheries Management Act 1991 font un délit de toute infraction par un ressortissant australien aux mesures de conservation et de gestion de ces ORGP.

PIÈCE-JOINTE 1

Nom du navire	Immatriculation nationale	Pavillon	Engin de pêche	LHT	TJB	CV	Année de construction	Matériau de la coque	Port d'attache
Discovery III	O733	Australie	Palangre industrielle	24,5	150	500	1999	Acier	Fremantle
Ocean Wild II	O664	Australie	Palangre industrielle	35	138	510	1985	Acier	Fremantle
Taisei Maru	O644	Australie	Palangre industrielle	34,5	119	650	1991	Acier	Fremantle

Note : ces trois navires ont activement pêché le germon, l'albacore, le patudo et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI en 2009.
Source : Base de données 2010 des fiches de pêche journalières de l'Autorité australienne de gestion des pêches (AFMA).